

Revisio

N°29 – Décembre 2013

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2012 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2012 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch

Agenda

Dernières séances du CPS :

11 juin 2013, 10 septembre 2013, 12 novembre 2013

Prochaine séance du CPS :

18 mars 2014

Contacts

Présidence

Laurent Wehrli, Syndic de Montreux,
wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS,
jmiclerc@bluewin.ch

Eric Küng, président de l'ARAS Broye-Vully,
eric.kueng@payerne.ch

Oscar Tosato, Municipal à Lausanne,
oscar.tosato@lausanne.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DEC,
philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat

Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS,
caroline.knupfer@vd.ch

Sommaire

Le Conseil a émis un préavis favorable avec une réserve sur le projet de révision de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action sociale (LAPRAMS). Il a également accepté le nouveau catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2014). Enfin, le Conseil a donné un préavis favorable à la nouvelle Directive générale de la facture sociale ainsi qu'à ses annexes.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Préavis du CPS

Modification de la LAPRAMS

Le Conseil a donné un préavis favorable avec une réserve au projet de révision de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action sociale (LAPRAMS).

Le DSAS a soumis pour préavis au CPS un projet de révision de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action sociale (LAPRAMS). La modification proposée vise à adapter la loi à la réalité et aux possibilités juridiques existantes en matière de prise en charge étatique – subsidiaire aux régimes sociaux fédéraux et cantonaux, ainsi qu'aux ressources des requérants – des frais d'hébergement de résidents ayant procédé à des dessaisissements de fortune préalablement à leur entrée en établissement.

Sur le principe, le Conseil a préavisé favorablement le projet de révision de loi. Une réserve a toutefois été émise notamment du fait que les conditions liées au dessaisissement de fortune, conduisant au refus des aides financières individuelles, ne sont pas fixées dans la loi.

Le DSAS réexaminera ce point précis qui néanmoins semble être réglé par analogie à la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC). En cas de confirmation de la position du DSAS, le préavis positif du CPS sera acquis. Ainsi, ce dernier se penchera une nouvelle fois sur la révision de la LAPRAMS uniquement en cas de modification significative du projet de révision de loi.

Catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2014)

Le Conseil a donné un préavis favorable sans réserve au programme de prévention du surendettement 2014

Le DSAS a soumis au Conseil pour préavis les propositions du plan d'action 2014 relatives au programme de prévention du surendettement (PPS). Pour l'essentiel, il est proposé de reconduire en 2014 les actions réalisées en 2013 avec un budget global identique à celui de 2013. Toutefois, un montant précis du budget sera réservé à titre de transfert au futur fonds de lutte contre la précarité. En termes de contenu, le DSAS propose un certain nombre d'aménagements qui se répercuteront sur le plan d'action 2014. Ainsi, dans le domaine des actions « tout public », on diminuera le nombre de sessions des cours collectifs « Gestion de budget ». Au même titre, la communication grand public sera redimensionnée à la baisse. Quant aux actions ciblées, les séances d'information et de sensibilisation pour les jeunes à l'aide sociale et les nouvelles familles seront maintenues. En revanche, l'encadrement par une coordinatrice n'est plus jugé nécessaire.

Par ailleurs, on supprimera les séances d'information pour nouveaux chômeurs tout en maintenant les actions de sensibilisation auprès des conseillers ORP. Il s'avère que les nouveaux chômeurs convoqués à la séance d'information de l'ORP n'étaient pas disponibles pour échanger au sujet de leur budget.

Parmi les nouveautés, on relèvera des actions de terrain, hors actions en milieu scolaire, au jeune public. Les actions prévues consisteront en des « dîners-quizz » organisés dans différents centres socioculturels et communes. Dans le même ordre d'idée, le site internet « ciao.ch » sera renforcé.

Concernant la communication, un dispositif de détection précoce est à l'étude et sera soumis au CPS en printemps 2014.

Le CPS salue le nouveau programme du PPS et l'accepte unanimement.

Refonte de la Directive générale sur la facture sociale

Le Conseil a donné un préavis favorable sans réserve à la nouvelle Directive générale de la Facture sociale et à ses annexes.

La Directive générale de la Facture sociale et ses annexes ont été mises à jour sur recommandation du contrôle cantonal des finances (CCF). Les mises à jour concernent entre autres, l'actualisation des régimes sociaux soumis à la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) suite à sa dernière révision et le passage au plan comptable MCH2 sur le logiciel SAP. Par ailleurs, une nouvelle annexe a été rédigée concernant le traitement comptable des « Subventions aux organismes en milieu ouvert - procédure budgétaire et dépassement ». Cette annexe a été discutée et acceptée lors de la séance du CPS du 10 septembre 2013.

Le Conseil a préavisé positivement la nouvelle Directive. Celle-ci entrera en vigueur le 1er janvier 2014.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Fonds de lutte contre la précarité
- Révision du règlement de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- Subventions aux organismes en milieu ouvert
- Catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2015)

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DINT
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés